

CISCAR, Centrale d'Achats des Réseaux Automobiles

77-81 ter rue Marcel Dassault 92100 Boulogne-Billancourt FACTURE n°: L00011018 du: 01/06/18

AUVENDIS VANNES

CONCESSION RENAULT 95 AVENUE EDOUARD HERRIOT - BP 22

Prix Unit.

Net

Montant Net

H.T.

Code

56001 VANNES CEDEX

Qté

FRANCE

Affaire n°: L00473 N° Contrat: **L00473**

Désignation

Acheteur:

Référence

Compte client : C99960 payeur : C99960

Période du 01/06/18 au 30/06/18

						1101		
LOC.CISCAR.36TACI		TION CISCAR CLIP TABI		RESSION +KTS	1.00	348.00	348.00 €	C
CONDITIONS DE REGLEMENT 09_PRELEVEMENT		Base HT € Code	Taux	Montant TVA €	тот	AL HT €	348.00	= =
Le 01/06/18		348.00 € C220	20%	69.60 €	TOTAL TVA € 69.60 €			
Montant 417.60 €					L TTC € compte	417.60 0.00		
		Une indemnité de 40 € sera c en application des articles L4	due en cas d	de retard de paiement	RESTE A I	PAYER €	417.60	€

CONDITIONS GENERALES DE VENTE (extrait): Aucun retour de fournitures pour quelque raison que ce soit ne doit être fait sans accord préalable de CISCAR à laquelle doit être adressé un courrier d'accompagnement avec photocopie du bon d'expédition. De convention expresse, pour toute contestation, litige ou difficulté seul le Tribunal deParis est compétent. Sauf conditions particulières nos factures sont payables à 30 jours sans escompte en cas de règlement anticipé. Dans tous les cas, la date de règlement mentionnée sur la facture constitue la limite au de de laquelle des pénalités de retard seront appliquées (Loi 92.1442 du 31.12.1992).

Les sommes dues porteront intérêt de plein droit, après mise en demeure (sans que le taux puisse être inférieur à trois fois le taux de l'intérêt légal) et sans que cette clause nuise à l'exigibilité de la dette CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE (Loi n° 12/05/1980) - CISCAR se réserve la propriété des EQUIPEMENTS ou MATERIELS vendus et livrés jusqu'à l'encaissement effectif des titres de paiement couvrant l'intégralité de leur règlement. En cas de non paiement total ou partiel pour quelque cause que ce soit, de convention expresse, CISCAR a la faculté, sans formalité de reprendre matériellement possession de ces EQUIPEMENTS ou MATERIELS aux frais, risques et périls de l'acquéreur.